

## TALMUD DE JERUSALEM

### Texte 1 : j. Berakhot 1:1

Vous lirez les premières pages du Talmud de Jérusalem (Traité Bekharot) et vous le comparerez avec les textes de la Misnah et de la Tosefta (voir chapitre précédent) pour le même traité. Comment le Talmud de Jérusalem est-il organisé.

(Vous pourrez trouver le texte dans la traduction française de Moïse Schwab, [vol. 1, p. 1](#))

### Texte 2 : j. Shabbat 7:2 (9b-c)

Lire le texte soit

- dans la traduction française de Moïse Schwab ([vol. 4, p. 87-88](#))
- dans la traduction anglaise de Neussner modifiée par David Kraemer dans D. Kraemer, *A History of the Talmud* (p. 2076-2079 du PDF) que j'ai retraduit ci-dessous en français.

**Les principales catégories de travail [interdites le jour du sabbat] sont au nombre de quarante moins un.**

Comment [dérive-t-on] ces principales catégories de la Torah ?

1. R. Samuel bar Nahman au nom de R. Jonathan [a dit] : « Ils correspondent aux quarante moins une [fois où le mot] « travail » [melakhah (sing.)] est écrit dans la Torah. »

2. Ils ont demandé devant R. Aha : « Est-ce que tous les cas où il est écrit « travaux » [melakhot (plur.)] [doivent être comptés comme] deux ?

R. [A]shian répondit : « R. Aha a examiné toute la Torah et il n'a pas trouvé cette chose [= la forme plurielle] écrite. »

3. Est-ce que [l'apparition du mot dans le verset] : « il [Joseph] est entré dans la maison [de Potiphar] pour faire son travail (*melakhtô* {nom avec le pronom suffixe}) » (Gen. 39,11) compte comme l'un d'entre eux ? Est-ce que : « Et le septième jour, Dieu acheva son œuvre (*melakhtô*) qu'il avait faite » (Gen. 2,2) compte comme l'un d'entre eux ?

4. R. Siméon b. Yohaï enseignait : « Pendant six jours, tu mangeras des pains sans levain ; et le septième jour, il y aura une assemblée solennelle à l'Éternel, ton Dieu, tu ne feras aucun travail (*melakhah*) » (Dt 16,8) [=dernière occurrence du mot *melakhah* dans la Torah]. Voici que cette [mention du mot « œuvre »] vient compléter le [compte de] quarante moins une « œuvres » qui sont écrites dans la Torah".

5. R. Yosé b. R. Bun au nom de R. Samuel bar Nahmani [dit] : « les quarante fois moins une correspondent aux termes « service » (*avodah*) et « travail » (*melakhah*) en lien avec le tabernacle. »

6. R. Yosé b. Hanina [a dit] : il n'est pas écrit « Voici la chose (זה הדבר *zèh hadabar*) » mais « voici les choses (אלה הדברים *elèh hadebarym*) [s.e. que l'Éternel ordonne de faire. On travaillera six jours; mais le septième jour sera pour vous une chose sainte; c'est le sabbat] » (Ex. 35,1). « Parole » « paroles de » « paroles ». A partir de là, nous apprenons qu'il y a des catégories principales et des sous catégories [de travail interdit le jour du sabbat].

7. R. Hanina de Sepphoris au nom de R. Abbahu [a dit] : « [Parmi les lettres du mot, 'אלה', utilisées dans le verset cité ci-dessus,] *alef* est [numériquement] un, *lamed* est trente, [et la lettre] *he* est cinq. "Chose" [qui est au singulier] est un tandis que "choses" [au pluriel] est

deux. De cela [c'est-à-dire en additionnant : 1 et 30 et 5 et 1 et 2 ensembles] nous [dérivons] les quarante moins une [catégories de] travaux qui sont écrits dans la Torah ».

8. Les rabbins de Césarée disent : « Du texte de base il ne manque rien à la preuve : *alef* est un, *lamed* est trente, [et] *het* est huit [ce qui équivaut à trente-neuf], et [lorsqu'ils font de tels exercices de considération de la valeur numérique des mots de la Torah] les rabbins n'hésitent pas [de changer] entre la lettre *he* et la lettre *het* [puisque leur apparence et leur prononciation sont très similaires].

4. R. Yohanan et R. Simeon b. Laqish [9c] ont passé trois ans et demi à travailler sur ce chapitre [de la Mishnah], et ils en ont tiré quarante-cinq sous-catégories pour chaque [catégorie principale]. Lorsqu'ils ont pu trouver un moyen de relier la sous-catégorie à une catégorie principale, ils l'ont reliée [directement] et lorsqu'ils n'ont pas pu trouver un moyen de la relier, ils l'ont traitée comme [l'équivalent de la catégorie connue sous le nom de] « frapper avec un marteau » [c'est-à-dire comme l'équivalent d'un acte de travail interdit].

Les fils de R. Hiyya l'Ancien ont passé six mois à travailler sur ce chapitre. Ils en ont tiré six [sous-catégories] pour chaque [catégorie principale].

Les fils de R. Hiyya ont suivi le chemin de leur père, car il a été enseigné par R. Hiyya : Celui qui récolte, moissonne, coupe le raisin, récolte les olives, coupe les dattes, et les houes—tous sont [responsables] en raison de la récolte [TJ Shab. 9,17] [et ne sont pas considérés comme des catégories principales supplémentaires].

Dit de R. Serud : "Judah, fils de Rabbi, a passé six mois à travailler sur [le traité] *Makhshirin*. À la fin [de son étude], un disciple de R. Simai est venu lui poser [une question concernant les lois du traité] et il ne lui a pas répondu.

Il a dit : « Il est évident que celui-ci n'a pas franchi la porte de la Torah. »

### Questions :

1. Le talmud donne deux explications principales sur l'origine des 39 travaux interdits le jour du Sabbat. Quelles sont ces deux réponses ?
2. Concernant la première réponse dans la Torah essayez de détailler et de comprendre chaque question et chaque réponse. Quel est le problème posé ? Une explication est-elle donnée ?
3. Lire le commentaire de ce texte dans D. Kraemer, *A History of the Talmud*, p. 112-116. Qu'elle est l'hypothèse proposée par D. Kraemer concernant l'histoire de la rédaction du Talmud ?

### Pour aller plus loin : Texte 3 - Pesachim 10:1

Lire le texte et le commentaire dans D. Kraemer, *A History of the Talmud*, p. 116-125.